



IMMO CATTART BVBA

Kapellelaan 9
(hoek/coin Leopold I Esplanade)
B-8660 De Panne
www.immocattaert.be



Mr. et Mme. DE CUMAN André
Bortierplein 2 B0202

8660 DE PANNE
België

De Panne, le 07-02-2020

Monsieur et madame,

Nous avons l'honneur de vous inviter à l'Assemblée Générale (AG) de votre résidence "SAINT-TROPEZ" (0849.824.027) qui aura lieu le

LUNDI 24 FEVRIER 2020 A 10H

dans l'app de Christiane RYON (0201), P. Bortierlaan 2 à La Panne

☛ Si vous ne pouvez pas être présent à cette assemblée, nous vous prions de vous faire représenter par un copropriétaire ou un autre mandataire en renvoyant le mandat ci-inclus à Immo Cattaert. Ainsi vous évitez que l'assemblée ne puisse prendre des décisions valables. Le syndic NE PEUT être désigné comme mandataire. Conformément à l'article 577-6, § 7 CC nul ne peut prendre part au vote, même comme mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés. Nul ne peut accepter plus de trois procurations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois procurations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandats n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

Ordre du jour :

1. Mot de bienvenue – quorum
2. Nomination président AG et responsable du comptage des votes
3. Nomination du commissaire aux comptes pour une année et définition de sa fonction
4. Nomination du secrétaire de l'AG. Proposition de désigner le syndic comme secrétaire
5. Nomination des membres du conseil de co-propriété
6. Décharge au syndic - élection - conditions - délai
7. Décharge aux membres du conseil de co-propriété et au commissaire aux comptes
8. Evaluation des contrats fournisseurs
9. Approbation du budget pour l'année prochaine
10. Capital de réserve. Obligation légale de compléter le capital de réserve. Proposition de demander 250 euro
11. Divers/Points propriétaires
12. Fixation date et heure prochaine Assemblée Générale Statutaire 2021

.I...

T. 058 42 16 42
T. 058 41 07 08
F. 058 41 07 09
E. info@immocattaert.be

ERKEND VASTGOEDMAKELAAR
BIV 502 877
Toer. Verhuurkantoor erk. 8249
RPR Veurne - BTW BE0881.491.854

VERHUUR - LOCATION - VERMIETUNG
KBC Bank
IBAN BE77 7380 2024 5942
BIC KREDBEBB

DERDENREKENING
KBC Bank
IBAN BE12 7380 1674 9292
BIC KREDBEBB

Open - Ouvert - Geöffnet:
09.00 - 12.30 & 14.00 - 17.30
Gesloten - Fermé - Geschlossen:
wo & zo - me & di - Mittw. & Sont.

Les décisions concernant les points à l'ordre du jour seront prises en observant le règlement de copropriété et la loi sur la copropriété.

Si l'Assemblée n'atteint pas le quorum, une nouvelle réunion sera convoquée. Des frais supplémentaires seront mis en compte.

Cette invitation est rédigée en tenant compte de la nouvelle loi sur la copropriété en vigueur depuis le 01.09.2010.

En espérant vous rencontrer à cette réunion, nous vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.

le syndic,
IMMO CATTART B.V.B.A.,
Bart Cattaert – directeur

En annexe : Procuration
Décompte frais généraux
Comparaison dernières années comptables

**CONSEIL DE CO-PROPRIETE
RESIDENCE «SAINT-TROPEZ»
P. BORTIERPLEIN 2
8660 DE PANNE**

A RENVOYER D'URGENCE A :

**IMMO CATTART BVBA
KAPELLELAAN 9
8660 DE PANNE
FAX 058/41.07.09
E-mail : info@immocattaert.be**

PROCURATION

Le (la) soussigné(e)
copropriétaire de l'immeuble "SAINT-TROPEZ", avec privatif(s), appartement(s)/studio(s) :
....., avec quotité :

confère la procuration à :

Mr. / Mme.
(procuration au syndic n'est pas valable !)

ou à son absence à :

Mr. / Mme.

afin d'assister à l'Assemblée Générale statutaire du conseil de co-propriété de la
résidence SAINT-TROPEZ, fixée le 24/02/2020 à 10h dans l'appartement de
Mme Ryon, P. Bortierplein 2 - 8660 De Panne.

- (*) Le/la représenter pour tous les points à l'ordre du jour.
- (*) Le/la représenter pour les points à l'ordre du jour suivants :

-
-
-
-
-

En cas que cette assemblée serait ajournée, le/la représenter, à l'assemblée
suivante avec les mêmes points à l'ordre du jour.

Fait à :, le/...../2020.

Afin d'être valable votre procuration doit mentionner la clause « BON POUR
PROCURATION » :

Signature,

.....

(*) Biffer ce qui est inutile

